

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le

ID : 038-213801004-20250923-DEL_20250923_03-DE



Séance du 23 septembre 2025

L'an deux mil vingt cinq et le vingt trois septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire.

Présents : Mmes et MM Roger COHARD, Valérie GUGLIELMO-VIRET, Philippe DALBON, Marie-Claude CERANA, Pierre BARUZZI, Stéphanie MENGOLLI, Karim DALIBEY, Amina GHAFIR, Véronique DUMINI, Florence FAIS, Michel SALVI, Audrey BUISSON, Thierry GALIFOT, Christel METAY, Gérard MARTINEZ, Anne LAURENT, Audrey MARRON, Sébastien PLISSON

Ont donné pouvoir : M. Jérôme LOOSDREGT à M. Thierry GALIFOT
Mme Martine PUGLISI à Mme Véronique DUMINI

Secrétaire de séance : Mme Anne LAURENT

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Date de la convocation :	Date d'affichage de la convocation :	Date d'affichage des délibérations :
20	Mardi 16 septembre 2025	Jeudi 25 septembre 2025	Mardi 30 septembre 2025

3. Approbation et signature de la convention de mise à disposition d'un cinémomètre laser

Il est rappelé au conseil municipal que dans le cadre du CISPD et dans le prolongement du projet de territoire de la communauté de communes Le Grésivaudan, il a été fait l'acquisition d'un cinémomètre laser pour un montant de 6 632,40€.

L'achat et la mise à disposition de ce matériel répond à un objectif de sécurité routière et d'une stratégie de sécurité et prévention de la délinquance.

En outre, il est expliqué que la volonté de l'intercommunalité est de proposer cet équipement, par roulement, aux polices municipales du territoire qui n'en sont pas dotées.

Ainsi, il convient d'établir une convention afin de définir les modalités de conservation et conditions d'utilisation du matériel.

Enfin, il est précisé que la convention est établie pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré :

- **Approuve** les termes de la convention de mise à disposition d'un cinémomètre laser,
- **Autorise** le maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents afférents à la présente délibération.

Décision : Adoptée à l'unanimité

